PROCES-VERBAL N°4
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 24 novembre à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa

Etait représentée : Méchain Agnès, pouvoir à Veyrier Camille

Secrétaire de séance : Sevenier Stéphanie

Date de la convocation : le 13 novembre 2025

DELIBERATIONS

Délibération : Subventions de fonctionnement

Associations	Montant 2025	Remarque
ACRDNS – Anciens Combattants de la Résistance Drôme Nord et Sympathisants	150.00	
ADMR Albon Nord Drôme - Aide à Domicile en Milieu Rural	300.00	
AICA de Montrebut – Association Intercommunale de Chasse Agrée	300.00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BANCEL	250.00	
BIBLIOTHEQUE SIMONE VEIL	400.00	
COMITE DES FETES	400.00	
DON DU SANG BENEVOLE	250.00	
ESND – Entente Sportive Nord Drôme	2 500.00	
FNACA Beausemblant Laveyron – Fédération Nationale des Anciens Combattants	150.00	

LES AMIS DU RAYON D'OR	300.00	
LES BALADINS DES EOLIENNES	200.00	
LES RESTOS DU CŒUR	350.00	
PETANQUE DES BRUYERES	300.00	
ROCK'DANCE	300.00	
ROCK'DANCE	1 165.00	*Subvention exceptionnelle pour colis des anciens*
SOU DES ECOLES	4 900.00	1 900.00 € pour voyage 2025
TENNIS CLUB BEAUSEMBLANT	1 200.00	

Délibération : Tarifs communaux 2026

Délibération en cours	Désignation	Tarif en cours	Tarif au 01/01/2026	Remarque
Délibération D 2024 07 035	Location buvette de la plateforme Les Bruyères	▪ 58 € pour les habitants de la commune ▪ 94 € pour les personnes extérieures et les Comités d'entreprise	▪ 60 € pour les habitants de la commune ▪ 100 € pour les personnes extérieures et les Comités d'entreprise	Paiement par chèque uniquement
Délibération D 2024 07 035	Location de la salle des fêtes	▪ 400 € pour les habitants, les associations et les comités d'entreprise de la commune ▪ 800 € pour les particuliers, les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune ▪ Caution de 700 € à verser à la remise des clefs par les particuliers ▪ Caution de 200 € à verser par les loueurs autres que les particuliers.	▪ 400 € pour les habitants, les associations et les comités d'entreprise de la commune ▪ 800 € pour les particuliers, les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune ▪ Caution de 700 € à verser à la remise des clefs par les particuliers ▪ Caution de 200 € à verser par les loueurs autres que les particuliers.	Les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle pour 3 réservations par an A la réservation, un chèque d'un montant de 50% du tarif de location est demandé et encaissé. Le solde est versé par chèque lors de la remise des clefs Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation. Paiement par chèque uniquement

Délibération en cours	Désignation	Tarif en cours	Tarif au 01/01/2026	Remarque
Délibération D 2024 07 035	Location de la salle Blache Belle	▪ 50 € la journée, en semaine ▪ 150 €, le week-end ▪ Caution de 50 € à verser à la remise des clefs	▪ 50 € la journée, en semaine ▪ 150 €, le week-end ▪ Caution de 50 € à verser à la remise des clefs	Paiement par chèque uniquement Gratuité pour les associations communales Location aux Belisimiliens uniquement pour les réservations à partir du 01/01/2025
Délibération D 2024 07 035	Tarifs des concessions du cimetière et columbarium	▪ Concession trentenaire simple : 160 € ▪ Concession trentenaire double : 320 € ▪ Case trentenaire du columbarium : 350 € ▪ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit	▪ Concession trentenaire simple : 160 € ▪ Concession trentenaire double : 320 € ▪ Case trentenaire du columbarium : 350 € ▪ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit	Paiement par chèque uniquement (émission d'un titre de recettes)

Délibération en cours	Désignation	Tarif en cours	Tarif au 01/01/2026	Remarque
Délibération D 2025 01 004 Tarifs au 01/09/2025	Tarifs des tickets de cantine	▪ Tarif enfant : 3.95 € ▪ Tarif enfant, majoré (inscription hors délai) : 6.60 € ▪ Tarif adulte : 5.95 € ▪ Tarif adulte, majoré (inscription hors délai) : 11.60 €	▪ Tarif enfant : 3.95 € ▪ Tarif enfant, majoré (inscription hors délai) : 6.60 € ▪ Tarif adulte : 5.95 € ▪ Tarif adulte, majoré (inscription hors délai) : 11.60 €	Espèces non acceptées
Délibération D 2025 01 004	Tarif de la garderie	▪ 1.38 € la demi-heure	▪ 1.38 € la demi-heure	Espèces non acceptées

Délibération : Vente des parcelles ZC 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 200 à Habitat Dauphinois

Le plan de division parcellaire, en date du 4 mars 2024, concernant le lotissement Les Prunelles, a découpé la parcelle ZC 132, d'une superficie de 135 m², située en bordure de la route de Bancel, en 8 parcelles constituant le fond des jardins des lots 5 à 9.
Il a été convenu que la commune cède, à Habitat Dauphinois, à titre gratuit les parcelles suivantes :

- ZC 193 d'une contenance de 1 ca
- ZC 194 d'une contenance de 21 ca
- ZC 195 d'une contenance de 23 ca
- ZC 196 d'une contenance de 22 ca
- ZC 197 d'une contenance de 14 ca
- ZC 198 d'une contenance de 20 ca
- ZC 200 d'une contenance de 22 ca

Soit une surface totale de 123 ca c'est-à-dire 123 m²

La parcelle ZC 199 reste propriété de la commune car située dans le virage de la route de Bancel.

M. le maire précise que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de l'acquéreur : rédaction d'acte, publicité foncière, …

Accord

Délibération : Acquisition de la parcelle A 801 à Habitat Dauphinois

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction des maisons situées impasse des Rameaux, il avait été convenu qu'Habitat Dauphinois rétrocède à la commune, à titre gratuit, la parcelle A 801 d'une contenance de 343 m². Cette parcelle fait la jonction entre l'impasse des Rameaux et la venelle du Bon Repos.

M. le maire précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune : rédaction d'acte, publicité foncière, …

Accord

Délibération : Fonds de concours exceptionnel

La communauté de communes Porte de DrômArdèche a voté un fonds de concours exceptionnel au profit des communes. La somme de 13 517 € a été attribuée à Beausemblant.
Autorisation à M. le maire de solliciter ce fonds.

Accord

Délibération : Convention pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée

Autorisation à M. le maire de signer une convention pour une servitude de passage de ligne électrique sur les parcelles ZK 1 et ZK 10 avec la Syndicat départemental d'énergies de la Drôme afin de renforcer le réseau basse tension à partir du poste CLAVEL (route des Gits)

Accord

Délibération : Projet de construction de deux pistes de Padel

L'association **Le Tennis Club de Beausemblant (TCB)**, créée et domiciliée à Beausemblant, propose un accès à la pratique du tennis sur le territoire communal. Souhaitant diversifier ses activités pour répondre aux attentes des pratiquants, le TCB envisage notamment d'ajouter la pratique du padel à son offre.

La commune de Beausemblant, qui soutient le dynamisme associatif, accorde des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant pour l'intérêt public local. Elle met notamment à disposition du TCB, **à titre gratuit,** un bâtiment et des courts de tennis.

Dans le cadre de ce projet, la commune a accepté, dans un premier temps, d'accompagner le TCB en autorisant la construction de deux pistes de padel à proximité du bâtiment occupé par l'association et des courts de tennis extérieurs.
Cet accord était soumis à deux conditions :

- obtenir l'autorisation d'urbanisme nécessaire ;
- ne pas engager administrativement et financièrement la commune.

En effet, la commune de Beausemblant est déjà engagée dans un programme de réhabilitation de la Maison des Associations, dans un contexte économique incertain et avec des aides publiques non garanties.

Dans un second temps, le TCB a sollicité un portage financier de la commune à hauteur de **191 526 € TTC**. Il s'était alors engagé à rembourser intégralement ce montant (sur la base du hors taxe) après obtention d'un prêt (maximum 70 000 €) et l'encaissement des aides publiques. Le reste à charge pour la commune devait ainsi être nul.

Face à l'incertitude concernant l'obtention des aides publiques, et invoquant le fait que la commune, en tant que maître d'ouvrage, doit réglementairement assurer 20 % des coûts d'un projet cofinancé à 80 % par l'État ou d'autres partenaires institutionnels, le TCB demande désormais une participation financière directe de la commune.

Il est précisé que plusieurs scénarii sont à l'étude pour finaliser ce projet. Il est également souligné que les financeurs potentiels ne peuvent pas s'engager sur des taux de financement, les consignes pour 2026 n'étant pas encore connues.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer formellement sur le soutien financier à apporter (ou non) au projet du TCB, et d'inscrire éventuellement le coût estimatif des travaux au budget 2026.

Accord par 5 voix pour (Joël Cornillon, Agnès Margirier, Vanessa Morel, Sylvain Noir, Stéphanie Sevenier), 0 voix contre et 7 abstentions (Jean Cesa, Hervé Gibot, Michel Nicaise, Patrick Perrin, Jean-Christophe Seux, Camille Veyrier + un pouvoir)

Objet : Approbation du transfert d'office dans le domaine public d'une partie des voies privées : Impasse de la Cerisaie, Le Plein Azur, La Prairie, rue des Glycines

Considérant que la voie privée « Impasse de la Ceriseraie » du lotissement LA CERISERAIE remplit les conditions posées par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme pour un transfert d'office dans le domaine public communal ;
Considérant que la voie privée « Le Plein Azur » du lotissement LE PLEIN AZUR remplit les conditions posées par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme pour un transfert d'office dans le domaine public communal ;
Considérant que la voie privée « La Prairie » du lotissement LA PRAIRIE remplit les conditions posées par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme pour un transfert d'office dans le domaine public communal ;
Considérant qu'une partie de la voie privée « rue des Glycines » du lotissement LES GLYCINES remplit les conditions posées par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme pour un transfert d'office dans le domaine public communal ;
Considérant que ce transfert est réalisé sans indemnité, conformément à la loi, et n'emporte pas transfert des équipements non liés à l'usage de la voie ;

Décision d'approuver les plans d'alignement et d'incorporer dans le domaine public communal :

- la voie privée « Impasse de la Ceriseraie » du lotissement LA CERISERAIE, initialement cadastrée ZA 246 et ZA 240, renumérotée ZA 441 et 439, par application du plan d'alignement (DMPC 713E),
- la voie privée « Le Plein Azur » du lotissement LE PLEIN AZUR, cadastrée ZA 135,
- la voie privée « La Prairie » du lotissement LA PRAIRIE, cadastrée ZA 199, ZA 201, ZA 202,
- la voie privée « rue des Glycines » du lotissement LES GLYCINES, initialement cadastrée A 581, A588, A 808, renumérotée A 581, A588, A852 par application du plan d'alignement (DMPC 709K du 31/01/2025)

Accord

Délibération : Participation de M. et Mme ALBERTI à l'enrochement de la montée de la Blache au droit de leur propriété

Les travaux d'affouillement réalisés par les propriétaires de la maison située 152 montée de la Blache à Beausemblant (parcelle cadastrale D 425) ont contribué à fragiliser le soutènement de la voie publique au droit de leur propriété.

À ce jour, la montée de la Blache présente un risque pour la sécurité des usagers ainsi que pour l'accès des riverains. En sa qualité de gestionnaire de la voirie, la commune se doit d'engager les travaux nécessaires.

Le devis établi par l'entreprise MOUTOT GC, daté du 23 octobre 2025, s'élève à 34 841,50 € HT pour la création d'un mur en enrochement et la réfection de la chaussée.

Une participation financière a été demandée aux propriétaires de la maison située au 152 montée de la Blâche à Beausemblant lesquels ont donné leur accord par courrier en date du 17 novembre 2025.

Décision d'accepter la participation de 25 000 € pour les travaux de soutènement.

Accord

Informations diverses :

Les Associations doivent vider leurs locaux avant le 20 janvier 2026
Ne pas louer la salle Blache Belle pendant les travaux de la Maison des Associations
Prochain Conseil Municipal : le 12 janvier 2026
Les travaux de démolition de la maison située au 524 de la route Barthélemy de Laffemas sont terminés